

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi vingt-neuf septembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Salim **KOÇ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Pierrette **DUPART** (procuration Josette **BELLOQ**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean-Pierre **BACHERE**),
Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Marc **GALET**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Philippe **QUERTINMONT**).

Absente excusée :
Myriam **LECHARLIER**.

Absent :
Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N° 2017/29.09/11

CONCOURS NATIONAL DE TROMPETTE 2018 :
ORGANISATION – REGLEMENT – TARIFS – INDEMNITES JURY

Monsieur Philippe QUERTINMONT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Stéphane PERES DIT PEREY, Adjoint délégué à la culture et à l'animation explique aux membres de l'assemblée délibérante que au regard du succès de la première édition en janvier 2016, L'École Municipale de Musique de Danse et de Théâtre Dominique Boudot propose l'organisation du 2^{ème} Concours National de Trompette en janvier 2018.

Ce projet innovant et valorisant pour la Ville, regroupera 80 jeunes trompettistes maximum de 8 à 18 ans venus de toute la France pour concourir sur un programme imposé devant des jurys renommés.

Les candidats seront répartis en quatre catégories :

- * Cuivre (11 ans maximum),
- * Bronze (13 ans maximum),
- * Argent (15 ans maximum),
- * Or (18 ans maximum).

La manifestation se déroulera sur 3 jours, du vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier 2018. Les épreuves auront lieu en journée. Un concert sera organisé le samedi soir et tous les participants se produiront le dimanche à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

Cette opération sera intégrée dans le budget courant de l'exercice budgétaire 2018 de l'EMMDT et n'engagera pas de dépenses nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- l'organisation du 2^{ème} Concours National de Trompette de la Ville ;
- la mise en application d'un tarif individuel d'inscription de 30 € pour les trois jours de manifestation comprenant l'achat de la partition du morceau imposé aux éliminatoires dans la catégorie choisie par le(la) participant(e) et l'entrée au concert du samedi soir ;
- la mise en place du règlement du 2^{ème} Concours National de Trompette organisé par la Ville.
- le versement du montant des indemnités des membres du jury :
 - * 3 jurés nationaux participant à toutes les épreuves sur les trois jours : **600 € chacun.**
 - * 1 président du jury participant à toutes les épreuves sur les trois jours ainsi qu'à la préparation du concert d'ensemble : **750 €.**

Les tarifs proposés sont ceux pratiqués lors de concours identiques sur le territoire national.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le rayonnement national de cette manifestation et le succès de la première édition en 2016 ;

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le principe de l'organisation du 2^{ème} Concours National de Trompette de la Ville ;

Article 2 :

d'approuver le montant du tarif individuel d'inscription à 30 € pour les trois jours de manifestation (du 26 au 28 janvier 2018) comprenant l'achat de la partition du morceau imposé dans la catégorie choisie par le(la) participant(e) et l'entrée au concert du samedi soir ;

Article 3 :

d'approuver les termes du règlement du 2^{ème} Concours National de Trompette de la Ville.

Article 4 :

d'approuver le montant des indemnités versés aux membres du jury :

* 3 jurés nationaux participant à toutes les épreuves sur les trois jours : **600 € chacun.**

* 1 président du jury participant à toutes les épreuves sur les trois jours ainsi qu'à la préparation du concert d'ensemble : **750 €.**

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 2 – Groupe Choisir Lormont,
- 1 – Groupe Lormont Avenir,
- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 2 octobre 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,